

REGLEMENT D'EXPLOITATION DE LA COUPE AFFOUAGERE

Conformément au code forestier et à la délibération 2024/07/10

Article 1 - Conditions à remplir pour avoir droit à l'affouage :

- Avoir un appareil de chauffage au bois,
- Avoir une résidence réelle, continue et permanente dans la Commune depuis le 1^{er} Janvier de l'année en cours **et PRESENTER UN JUSTIFICATIF** de déclaration de revenus
- Être à jour du règlement de la coupe affouagère (30 € par lot d'affouage).

Article 2 : Destination

Ce bois est réservé exclusivement au chauffage de la **maison d'habitation principale**. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour un local à usage commercial. **Il ne peut être vendu, ou être transporté hors de la Commune.**

Article 3 : Exploitation de la coupe

La date limite de la coupe est fixée au 31 octobre de l'année d'attribution de la coupe (année N). Les lots non exploités au 31 octobre devront être coupés et sortis à partir de la fonte des neiges et jusqu'au 1^{er} août de l'année suivante (N+1).

Article 4 - Délais d'exploitation

L'affouagiste qui n'aura pas achevé sa coupe à la date du 1^{er} août (N+1) ne pourra prétendre à une nouvelle attribution pendant une période d'un an.

De même tout lot non réglé privera l'affouagiste d'attribution durant une année.

Article 5 - Application

L'affouagiste pourra couronner l'arbre dans une limite de profondeur de 4 cm maximum afin d'éviter toute chute de celui-ci durant l'hiver. La zone devra être nettoyée, les branches mises à terre et coupées en longueur de 2 mètres.

Article 6 - Responsabilité

L'affouagiste reste seul responsable des dégâts qu'il aura pu causer sur les propriétés qu'il doit traverser pour accéder au lieu d'exploitation de sa coupe. Il devra prendre toutes les précautions nécessaires, en particulier dans le cas où il utiliserait un véhicule ou du matériel spécifique à l'exploitation forestière.

Les affouagistes signataires s'engagent à respecter ce règlement dont un exemplaire sera affiché en Mairie avec la liste des participants.

Le Maire,

Raymond MASLO

